

-Guide de procédure simplifiée

Actions de lutte contre le charançon rouge du palmier

A destination des particuliers

RAPPEL A LA REGLEMENTATION

La lutte est régie par l'arrêté du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 21 juillet 2010 (consultable sur legifrance.gouv.fr)

VOTRE PALMIER EST CONTAMINE PAR DU CHARANCON ROUGE

- Vous avez identifié un ou plusieurs symptômes d'infestation du Charançon rouge.
- Vous avez eu la confirmation de la présence de ce nuisible par un professionnel (en cas de doute vous pouvez contacter les organismes cités ci-dessous ou le service espaces verts de votre commune).

DEMARCHES A SUIVRE

1) Déclarer le foyer (article 11)

- au service du Ministère de l'agriculture en charge de la protection des végétaux sur le département (SRAL) ou à
- la mairie de votre commune de résidence qui transmettra elle-même le signalement.

Vous recevrez alors un courrier de **Notification de mesure administrative** et disposerez d'un délai de 15 jours pour mettre en place une lutte curative (en respectant le protocole défini en annexe de l'arrêté national de lutte, seules deux méthodes sont autorisées : abattage ou assainissement).

2) Contacter une entreprise habilitée à intervenir sur un foyer : (article 11 et 15)

- Dans un délai de 15 jours
- Choisir une entreprise reconnue apte à intervenir sur palmiers (liste disponible sur le site Internet de la Draaf Paca).

3) Transmettre au SRAL l'avis de destruction de foyer (article 11)

- Présent en dernière page du courrier de Notification de mesure administrative
- Dans un délai de 3 jours maximum avant le début du chantier

COORDONNEES UTILES

Fredon Paca – Antenne de Cuers
ZAC des Bousquets
224 rue des Découvertes
83390 CUERS
tel / fax : 04 94 35 22 84
mail : cuers.fredonpaca@orange.fr

SRAL Paca – Antenne de Hyères
32 chemin Saint Lazare
83400 HYERES
tel : 04 94 01 42 05
fax : 04 94 01 42 06
mail : sral-83.draaf-paca@agriculture.gouv.fr